

REUNION DU 21 OCTOBRE 2016

AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SASU « Le Vent de la Javigne » POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LA FERRIERE AIROUX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir émettre un avis sur la demande présentée par la SASU « Le Vent de la Javigne » pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de La Ferrière Airoux.

Madame MIGNON-RACAULT, concernée par le projet quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, émet un avis favorable au projet par 8 voix pour, une voix contre et une abstention.

Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays Gencéen

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral notifié le 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes des Pays Civraisien et Charlois, de la Région de Couhé, du Pays Gencéen ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays Gencéen,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes des Pays Civraisien et Charlois, de la Région de Couhé, du Pays Gencéen en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Le Conseil Municipal de la commune de Château-Garnier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes du Pays Gencéen figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2016

Article 2 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de la Vienne et au Président de la Communauté

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe : Statuts de la Communauté de Communes du Pays Gencéen

- **COMPOSITION**

Il est créé une communauté de communes regroupe les communes suivantes : Brion, Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, La Ferrière-Airoux, Gençay, Magné, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Sommières-du-Clain.

- **NOM DE LA COMMUNAUTÉ**

La Communauté de communes prend le nom de : "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENCÉEN"

- **SIÈGE**

Le siège de la Communauté est à GENCAY.

- **DURÉE**

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

- **OBJET ET COMPÉTENCES**

La communauté a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

GRUPE DES COMPTENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur ;
- PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

En matière d'ordures ménagères

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

GRUPE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

La communauté est compétence pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES :

- *Actions de promotions intéressant l'ensemble des Communes de la Communauté.*
- *Fournitures scolaires de base et pédagogiques pour les écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes.*
- *Transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires et des équipements sportifs et culturels à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes, et soutien aux déplacements pédagogiques à l'extérieur du périmètre de la Collectivité.*
- *Maintenance et renouvellement des matériels informatiques et logiciels dans les Mairies et les écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes.*
- *L'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la promotion du Parc Floral de la Belle.*
- *Soutien aux actions sociales ayant une intervention à rayonnement communautaire*
- *Soutien aux associations ou organismes favorisant l'accès des jeunes à des activités sportives, culturelles ou de loisirs ou participant, par leurs manifestations à la promotion de l'image de la Communauté*
- *Contingent SDIS*

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE GENÇAY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2016 le conseil municipal, avait approuvé la dissolution du Syndicat Intercommunal du collège de Gençay avec effet au 31 octobre 2016, et le transfert de ses compétences à la Communauté de Communes du Pays Gencéen au 1^{er} novembre 2016.

Les membres du Syndicat Intercommunal du collège de Gençay, sur conseil de la Préfecture et de la Sous Préfecture, lors de la réunion du 10 octobre, ont décidé l'annulation de la délibération prise le 29 mars 2016. La dissolution du Syndicat et le transfert de ses compétences à la Communauté de Communes du Pays Gencéen prendra effet au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité des membres présents, la dissolution du Syndicat et le transfert des compétences à la Communauté de Communes du Pays Gencéen au 31 décembre 2016.
- Annule la délibération en date du 20 mai 2016 ayant le même objet.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADMR DE GENÇAY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'ADMR de GENÇAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant que cette association intervient régulièrement sur notre commune,
- décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à l'ADMR de GENÇAY, une subvention de fonctionnement de 300€ pour l'année 2016.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION à L'A.P.E.F. de Gençay

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'APEF de GENÇAY.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bilans financier et d'activités de l'Association pour le Placement des Emplois Familiaux de Gençay et considérant son rôle essentiel dans le secteur :

- attribue pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 100 € à l'A.P.E.F. de Gençay.

DELIBERATION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les modifications suivantes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Art (chap)-Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Art (chap)-Opération</i>	<i>Montant</i>
2158(21)-10156 : Autres install, mat	4000,00	021 (021) Virement de la sect de fonct	4000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Art (chap)-Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Art (chap)-Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) Virement à la sect Invest	4000,00	6419 (013) Remb sur rémunérations	2000,00
60632 (011) Fourn petit équipement	2000,00	7022 (70) coupes de bois	7000,00
6218 (012) autres personnels ext	4000,00	7381 (73) taxe add droits de mut	4000,00
658 (65) charges de gestion diverses	3000,00		

DELIBERATION MODIFICATIVE – BUDGET HOTEL-RESTAURANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération en date du 16 septembre 2016, ayant le même objet n'est pas conforme et qu'il y a lieu de l'annuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'annuler la délibération en date du 16 septembre 2016
- de prévoir les modifications suivantes au budget HOTEL-RESTAURANT.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Art (chap)-Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Art (chap)-Opération</i>	<i>Montant</i>
		165 (16) Dépôts et cautionnements	-106
		28135 (040) amortissements Install gén...	106

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Art (chap)-Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Art (chap)-Opération</i>	<i>Montant</i>
61528 (011) : Autres	-106		
6811 (042) Dot aux amortissements	106		

LOYERS A APPLIQUER AUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'ancien logement de l'école si 1 Rue Alfred Bouchard est actuellement vacant et que le logement sis 2 rue du Marché Couvert sera vacant au 1^{er} novembre. Il demande au Conseil Municipal de fixer le prix de location de ces logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à louer ces logements moyennant un loyer mensuel de 400€ pour chacun.